



PROCÈS VERBAL

Séance du 28 mars 2024 à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée le 14/03/2024, s'est réunie sous la présidence de NETO Carlos.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Sont présents : NETO Carlos, CATELAIN Eva, RAEL Mathieu, BEMBARON Karine, SPINELLI Frédéric, BOUCHON Laetitia, MARINI Raymond, MARICHEZ Henri, SONNETTE Marie-Christine, NOGARET Jacques, MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina, ANTONIO Nelly, OSTROWSKI Christian, DE QUEIROS MARTINS Arminda

Représentés :

Excusés :

Absents : BENDIMRED Latifa

Secrétaire de séance : MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal du 24 janvier 2024
3. Vote du CFU 2023
4. Affectation du résultat
5. Vote des taxes
6. Vote du montant des subventions
7. Vote du Budget Primitif 2024
8. Fongibilité des crédits
9. Elections des délégués au S.I.B.H.B
10. Modification du tableau des effectifs
11. Approbation des modifications apportées aux règlements des services périscolaires, cantine et centre de loisirs.
12. Modification de la grille tarifaire des services de cantine, périscolaires et centre de loisirs
13. Modification de la grille tarifaire des locations de salles communales
14. Taxe aménagement
15. Bail rural "le trou d'argent"
16. Accueil des gens du voyage
17. Questions diverses

Monsieur Le Maire, NETO Carlos, ouvre la séance et propose MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina pour être secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des collectivités Territoriales.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24/01/2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget communal 2023 - D 010 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro D_042_2023 du 30 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de MESSY ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de MESSY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget communal - Budget communal - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	573 817,00	1 103 014,00	1 676 831,00
	Recettes réalisées (1)	B	512 582,47	1 111 309,30	1 623 891,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	637 777,76	1 386 673,05	2 024 450,81
	Dépenses réalisées (1)	E	128 270,36	1 140 709,07	1 268 979,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	384 312,11	-29 399,77	354 912,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	63 960,76	283 659,05	347 619,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	448 272,87	254 259,28	702 532,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	448 272,87	254 259,28	702 532,15

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de MESSY,

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - Budget communal 2023 - D 011 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence du Maire, M. Carlos NETO,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	283 659,05

Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	29 399,77
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	254 259,28
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	254 259,28
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	254 259,28
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

5. VOTE DES TAXES - D 012 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les augmentations successives des charges dues à l'inflation et donc des dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il faut augmenter les recettes de fonctionnement,

Par conséquent, Il propose une augmentation proportionnelle de 3.5% ses taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.39 %
- taxe d'habitation : 20.90 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **REFUSE** l'augmentation des taux (9 voix CONTRE, 4 voix POUR et 1 ABSTENTION) et donc,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.10 %
- taxe d'habitation : 20.19 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. VOTE DU MONTANT DES SUBVENTIONS - D 013 2024

Mme Eva CATELAIN, adjointe aux finances, propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour les différentes associations, chaque subvention pour l'année 2024 dont le montant global est inscrit au budget sous le compte 65748 pour 9 930 €.

	2024
AMIZADES	700
ASM	500
COLLEGE DES TOURELLES	430
CLUB DES 19	300
ECOLE MESSY	5600
FESTY MESSY	400
FNACA	300
LES BIENVENUS	1000
RECREABULLE	400
SDIS 77	300
TOTAL	9930

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal,
Vote l'ensemble des subventions aux diverses associations dont le montant global est inscrit sous le compte 65748 pour 9 930 €.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - D 014 2024

Madame Eva CATELAIN, 1ère adjointe au Maire, déléguée aux finances, présente le Budget Primitif 2024 de la Commune de Messy,

Elle propose au Conseil que celui-ci soit voté par présentation en chapitre

Le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 309 715.28 €	1 022 053.64 €
RECETTES	1 309 715.28 €	1 022 053.64 €

La lecture des annexes est faite à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

Et

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. ELECTIONS DES DELEGUES DU SIBHBB - D 015 2024

Vu la démission de M. SZYSZKA Jean Lou, Maire et délégué titulaire au sein du SIBHBB, le 10 novembre 2023, il convient de désigner un nouveau Délégué titulaire et un Délégué Suppléant représentant la commune de Messy,

M. NETO Carlos, le Maire, procède à l'appel des candidatures pour **le poste de titulaire** :
Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- Élection du 1er Délégué titulaire :
 - nombre de bulletins : 14
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 14
 - majorité absolue : 14

A obtenu : 14 voix

- M. Raymond MARINI

M. Raymond MARINI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1er Délégué Titulaire (premier tour).

M NETO Carlos, le Maire, procède à l'appel des candidatures, pour **le poste de suppléant** :

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- Élection du délégué suppléant :
 - nombre de bulletins : 14
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 14
 - majorité absolue : 14

A obtenu : 14 voix

- M. Christian OSTROWSKI

M. Christian OSTROWSKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Délégué Suppléant (premier tour).

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D 016 2024

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des effectifs modifié le 12 octobre 2017 et le 22 septembre 2022,

Considérant la mise en stage au 01 janvier 2020 et de la titularisation d'un agent depuis le 01 janvier 2021, au grade d'adjoint administratif territorial, en remplacement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de régulariser la situation de cet agent et de mettre à jour le tableau des effectifs du service administratif.

Considérant la mise en stage au 01 septembre 2023, au grade d'adjoint administratif territorial, il convient de régulariser la situation de cet agent et de mettre à jour le tableau des effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La **création** de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial, à temps complet dont 1 à compter du 01 janvier 2020 et 1 à compter du 01 septembre 2023.

A ce titre, les deux emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Dans le cas où ces postes deviendraient vacants, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

AGENTS TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	1	35 H
	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl	C	1	35 H
	Adjoint administratif	C	3	35 H
FILIERE TECHNIQUE	Agent de Maitrise	C	1	35 H
	Adjoint technique	C	4	35 H
FILIERE ANIMATION	Animateur territorial	B	1	35 H
	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} cl	C	1	35 H
	Adjoint d'animation	C	4	35 H

FILIERE MEDICO-SOCIALE	ATSEM	C	2	35 H
-------------------------------	-------	---	---	------

ADOPTE : à l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

11. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS - D 017 2024

Considérant la suppression de la régie scolaire ;

Considérant les nouvelles règles et les nouveaux moyens de paiement mis en place ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de modifier les règlements des services périscolaires, de cantine et du centre de loisirs aux l'articles "Tarifs et paiement des services " :

"La facturation est établie entre le 1 et le 05 de chaque mois, pour la période du mois précédent.

Celle-ci sera disponible sur le portail parents, uniquement sur celui du responsable financier que vous nous avez indiqué à l'inscription.

Vous avez la possibilité de payer par prélèvement automatique (autour du 20 de chaque mois) en faisant la demande auprès du secrétariat de la mairie pour la mise en place.

Dans le cas contraire, vous devrez impérativement attendre de recevoir un avis de somme à payer par voie postale.

Vous aurez ensuite la possibilité de régler votre facture en ligne en cliquant depuis le site sur le logo PAYFIP ou directement sur PAYFIP.gouv.fr mais vous pourrez aussi vous rendre chez un buraliste partenaire et payer en espèces ou carte bancaire (dans la limite de 300 euros) ou bien encore directement au centre des impôts au guichet ou par voie postale pour tout autre mode de paiement.

(Vous ne pourrez pas payer directement votre facture, en cliquant sur le bouton PAYFIP, pour payer par carte bancaire).

La mairie ne prendra donc plus aucun règlement. Tout sera géré directement par le trésor public."

12. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PERISCOLAIRES, CANTINE ET CENTRE DE LOISIRS - D 018 2024

Considérant le tarif appliqué par notre prestataire pour les repas ;

Considérant les coûts engendrés pour le fonctionnement de ce service ;

Considérant le coût pour les familles ;

Mme Eva CATELAIN, propose d'ajuster la grille tarifaire et donc d'approuver la modification de celle-ci comme suit :

Repas, service, encadrement	Tranche 1 : De 0 à 1 850 €	5 €
	Tranche 2 : De 1851 à 2 750 €	5.15 € /5 € à partir du 2 ^{ème} enfant
	Tranche 3 : De 2 751 à 3 500 €	5.30 € /5.15 € à partir du 2 ^{ème} enfant
	Tranche 4 : 3 500 et +	5.45 € /5.30 € à partir du 2 ^{ème} enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas proposés
- **ADOPTÉ** la nouvelle grille tarifaire qui sera appliquée à partir du 1er mai 2024.

13. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SALLES COMMUNALES - D 019 2024

Vu la délibération n° 035-2022 du 08 décembre 2022, fixant les tarifs de location de la salle des bienvenus et de la salle des fêtes ;

Considérant les demandes de locations de salles reçues par diverses associations non culturelles ou sportives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier la grille tarifaire en y ajoutant un tarif supplémentaire comme suit :

	Associations Messiennes	Associations non culturelles ou sportives	Messiens	Extérieurs
Salles des bienvenus	80 €/week-end	100 €/heure *	700 €/week-end	900 €/week-end
Salles des fêtes	150 €/week-end	100 €/heure *	1000 €/week-end	1400 € (+200 € pour la cuisine)/week-end

* Toute heure entamée restera due"

14. TAXE D'AMENAGEMENT - D 020 2024

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les projets de constructions en cours et à venir,

Considérant les prévisions d'augmentation de la population,

Considérant l'impact, non négligeable, sur les infrastructures telles que l'école, la station d'épuration, les réseaux d'eau et d'électricité entre autres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dont le PLU a été approuvé le 12 novembre 2020, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De renouveler le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- De renouveler le taux de 20% sur les zones prévues au plan ci-joint et d'y ajouter les parcelles suivantes :
 - E 0186, 0184, 0183, 0182, 0180, 0805, 0804, 0803, 0802, 0678, 0325, 0167, 0267, 0887
 - E 0881, 0882, 0883
 - E 0047, 0050, 0049
 - E 0817, 0253, 0247, 0847

La présente délibération restera valable jusqu'à la prochaine délibération.

15. BAIL RURAL -LE TROU D'ARGENT - D 021 2024

Considérant la demande de cession du bail entre l'EARL de la ferme du château et VERKINDEREN Grégoire, 18 rue de Chantereine 77230 VINANTES et donc l'autorisation d'exploiter la parcelle X 244 d'une superficie de 96a 34ca.

Monsieur le Maire propose un bail avec les conditions suivantes :

- Un bail rural de 9 ans reconductible avec des conditions suspensives renouvelable par tacite reconduction.

- La valeur du blé fermage étant fixée par arrêté ministériel sachant que le fermage moyen est de 6 quintaux par hectare soit 153.54 €/ha avec paiement annuel.
- Le locataire se propose de prendre 50 % des impôts fonciers suivant les règles préfectorales et de la chambre d'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **ACCEPTE** la proposition de M Le Maire et **DECIDE**, à la majorité,

- D'AUTORISER l'exploitation à partir du 01/01/2024.
- De **SIGNER** le bail.

16. AVIS COMMUNAL A LA TRANSFORMATION DE L'OBLIGATION DE LA CCPMF DE CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET L'IMPLANTATION SUR LA COMMUNE DE TERRAINS FAMILIAUX - D 022 2024

VU l'article 1 de la loi n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

VU le schéma départemental de Seine et Marne d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2026

CONSIDERANT la délibération de la CCPMF stipulant la nécessité de transformer l'obligation de création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCPMF en terrains familiaux répartis sur les communes de Messy, Le Pin et Villevaudé,

CONSIDERANT que la commune de Messy ne possède aucuns terrains familiaux,

CONSIDERANT que la commune de Messy ne peut pas accueillir les gens sur voyage sur son territoire,

OUI Monsieur le Maire, rapporteur en conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS DEFAVORABLE ET DESAPPROUVE LA DEMANDE DE LA CCPMF pour la transformation de l'obligation de la CCPMF de création d'une aire d'accueil des gens du voyage et l'implantation sur la commune de terrains familiaux.

17. QUESTIONS DIVERSES

Aucunes questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire,
Carlos Neto



Le secrétaire
MIGUEZ DOMINGUEZ Cristina

